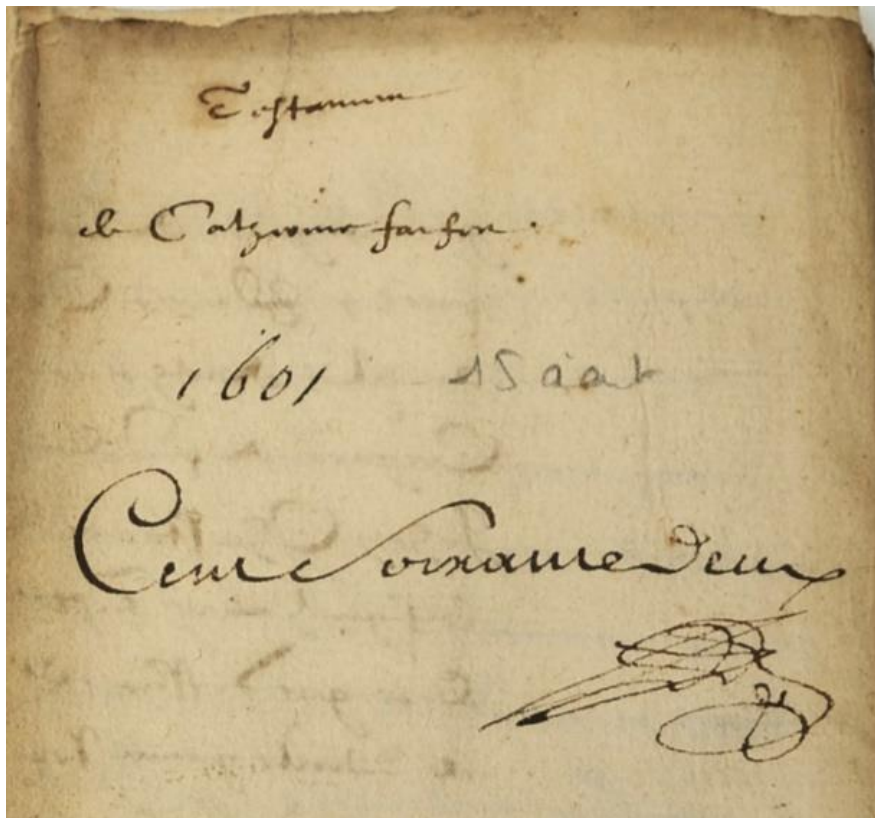


Actes notariés

Aubière

Les testaments de 1601 à 1610



Testaments de 1601 à 1610

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des testaments qui ont été passés par des Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, de l'année 1601 à 1610.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue

1601-08-15_Testament de Catherine Faifeu

Testament du 15 août 1601. Catherine Faifeu, femme à François Lucquet, d'Aubière, étant dans son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament nuncupatif. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetière dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, elle s'en est remise entièrement à la discrétion et volonté dudit François Lucquet son mari. Elle lègue aux curé et prêtres dudit Aubière. Elle lègue à la Charité dudit Aubière une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Font de Saint-Martin, jouxte le chemin commun d'une part, la vigne de Jacques Legay d'autre, à la charge que les bailles de ladite Charité seront tenue de faire dire annuellement et perpétuellement une messe à tous les semblables jours qu'elle décèdera, à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés. Ladite testatrice reconnaissant que ledit François Lucquet son mari a fourni et dépensé plusieurs grandes sommes de deniers, d'au moins quarante écus, tant pour le paiement des tailles qu'elle devait l'année avant qu'elle fut conjoint par mariage avec ledit Lucquet, à Jehan Huguot comme ayant droit de Guillaume Ducoust, que à la poursuite du procès de mortaille ¹ poursuivi pardevant le Chastelain de Pérignat pour obtenir main levée des biens qui lui seraient advenus et échus par le décès de feu Michel Faifeu, son neveu, en laquelle mortaille Andrieu Faifeu son frère était opposant et contredisant son opposition ayant causé de grandes poursuites et dépenses audit Lucquet excédant la valeur de ladite succession ; pour récompenser ledit Lucquet desquels frais et dépenses, et lui donner moyen de payer et acquitter la somme qu'il a empruntée pour subvenir auxdites poursuites à ladite testatrice, a vendu audit Lucquet son mari, moyennant ladite somme de quarante écus sol tous et chacun de ses biens qui lui sont advenus et échus par ladite succession dudit feu Michel Faifeu, conformément à la sentence de main levée qui lui a été faite par ledit Chastelain de Pérignat pour poursuivre la liquidation et partage de ceux-ci, tous ainsi et de même que ladite testatrice... Elle lègue à François Faifeu son frère une terre située dans la justice de Pérignat et au terroir des Horts, de trois quartellées, jouxte la terre de la dame abbesse de l'Esclache d'une part, le paschier ² de M^e André Delayre d'autre, et Léon de Salicques d'autre partie, et moyennant laquelle terre, elle l'institue son héritier particulier. Elle a fait instituer et nommer de sa propre bouche son héritier universel en tous et chacun de ses biens qui demeureront de son décès, ledit François Lucquet son mari, en payant ses dettes, legs et funérailles... Témoins : Michel Pérol, Pierre Chibrat, Michel Romain, George Ameil, Anthoine Domas, Pierre Colle de Saint-Cirgues et à présent demeurant à Aubière, et Jehan Chastanier, tous d'Aubière. Lesdits Chastanier et Colle ont signé le quinzième jour d'aoust 1601 avant midi dans la maison de ladite testatrice (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 15 – A.D. 63). [2 docs]

¹ - Mortaille : Mort, mortalité. On parle aussi du "droit de mortaille", droit seigneurial sous l'Ancien régime : le seigneur pouvait s'approprier tous les biens d'un défunt, mort sans confession, sans testament ou sans héritiers descendants ou ascendants. Il peut s'agir aussi d'un impôt payable à la mort du "taillable". Cela pouvait aboutir à un « procès de mortaille ».

² -Paschier : En Basse-Auvergne, pacage ou pâturage commun. On trouve aussi pascher ou pachier.

1602-03-29_Testament de Jacques Gioux

Testament du 29 mars 1602. Jacques Gioux, fils à feu Guillaume, laboureur d'Aubière, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament et ordonné ses dernières volontés... Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Il donne et lègue aux curé et aux prêtres dudit lieu, entre autres une rente annuelle d'une coupée blé sur une terre d'un journal au terroir de las Faissas, jouxte le béal commun d'une part, la terre de M^e François Dujohanel par sa femme d'autre. Il lègue à la Charité d'Aubière une terre de trois quartellées avec ses noyers, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Chambon, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre de M^e Jacques Verdier d'autre.

- ♦ Il lègue à Jehan Gioux, fils à feu Anthoine, son cousin, une vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne d'Anthonia Gioux d'une part, et la vigne de Jacques Gioux, fils à feu Jacmet d'autre.

- ♦ Il lègue à Jacques Gioux, fils audit feu Anthoine, frère audit Jehan, une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et au terroir du Puy, jouxte la vigne dudit Jacques Gioux d'une part, et le chemin commun d'autre.

- ♦ Il lègue à Anthonia Gioux, veuve de Gilbert Freyd, sa cousine, une autre vigne d'une autre œuvre et demie, au terroir de la M..., jouxte la vigne d'Anthoine Tailhandier d'une part, et le chemin commun d'autre ; plus une nugeyrade au terroir du Chambon, jouxte la nugeyrade de ladite Gioux d'une part, et la ... d'Estienne Deroche d'autre.

- ♦ Il lègue à Jacquette Gioux sa cousine, femme à Anthoine Gilbert, une autre vigne d'une œuvre et demie au terroir de Chabras Lourdas, jouxte la vigne de Blaize Ramen d'une part, et la vigne dudit Gilbert d'autre ; plus une autre vigne de deux œuvres au terroir de la Bade, jouxte la vigne d'Estienne Deroche d'une part, et la vigne de Jehan Barthomeuf, meunier de Clermont, d'autre partie.

- ♦ Il lègue à Jacques Gioux, fils à feu Jacmet, son cousin, une autre vigne de trois œuvres et demie au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Paul Dumolin par sa femme d'une part, la vigne d'Anthoine Gioux d'autre ; plus un journal de terre au terroir de las Faissas, jouxte le sentier commun d'une part, la terre de M^e François Dujohanel d'autre ; plus un chazal de grange au terroir de la Coste blanche, jouxte la grange de Jacques Aubeny d'une part, et le jardin et verger d'Anthoine Vaux d'autre partie ; plus lui a donné et légué la somme de quatre écus sol que ledit Jacques Gioux lui doit par obligation.

- ♦ Il lègue à Jehan et Estienne Chastanier frères, ses cousins, une éminée de terre aux Gravins, jouxte la terre de Guillaume et Michel Dégironde d'une part, la terre de Michel Mazen d'autre ; plus une autre éminée dans la justice de Cournon et au terroir de ... [en blanc], jouxte le chemin commun d'une part.

- ♦ Il lègue à Loyze Chastanier, femme à Michel Brolly, et Clauda Chastanier sa sœur, femme à Ligier Ribeyre, ses cousines, un journal de terre au terroir du Sezot, jouxte la terre de François Aureilhe d'une part, et la terre de ... [en blanc] d'autre.

- ♦ Il lègue à Anna Obby, femme à Michel Dégironde marquet, sa cousine, une sauzade avec ses arbres au terroir des Horts de Menier, jouxte la vigne dudit Dégironde d'une part, la vigne d'Anthoine Decors d'autre ; plus la somme de deux écus que ledit Dégironde lui doit.

- ♦ Il lègue à Catherine Gioux, femme à Jacques Vaissas un journal de terre au terroir de las Varenas, jouxte la terre d'Halips Fontfreyde d'une part, le chemin commun d'autre.

Il a nommé de sa propre bouche son héritier universel : François Gioux son cousin, à la charge de payer ses dettes, legs et funérailles, et à la charge d'accomplir et entretenir son présent testament selon sa forme...

Témoins : Me Anthoine Esclany et Guillaume Mazen, qui ont signé, et Michel Bourcheir, Michel Vaissas, Anthoine Bonvoisin dit Cartaud, de la paroisse de Saint Just près Brioude, demeurant audit Aubière, Annet V... demeurant audit lieu, et Pierre Terrioux dudit Aubière, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-06-15_Testament de Pierre Charfoulet

Testament du 15 juin 1602. Pierre Charfoulet, fils à feu Pierre, natif du lieu de Moissac le Grand, à présent demeurant en ce lieu d'Aubièrre, en la maison de Michel Dégironde marquet, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament et disposition de dernière volonté... Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetièrre dudit Aubièrre, au lieu où il sera admis par son héritier ci-après nommé. Il lègue aux prêtres dudit Aubièrre. Il lègue à la Luminaire dudit Aubièrre. Il lègue à Jehan ... [en blanc], serviteur demeurant avec ledit Dégironde, la somme de quatre écus. Il donne à Guillaume Recollène, la somme de sept écus sol, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il lui a faits pendant sa maladie et qu'il espère qu'il lui fera à l'avenir. Il a reconnu être débiteur envers Robert Serre, son beau-frère, de la somme de deux écus, restant de plus grande somme par obligation de laquelle il a voulu et ordonné lui être payée par son héritier. Son héritier universel : Michel Dégironde son maître en payant ses dettes, legs et funérailles... Fait dans la grange dudit Dégironde, en présence de messire Martin Deperes, prêtre soussigné, Jacques Viallevau, Michel Vaissas, Martin Domas, Jacques Aubeny, Anthoine Aubeny, fils à feu Estienne, d'Aubièrre, et Mary Bouschet de Romagnat (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-06-25_Testament de Jehan Taillandier

Testament du 25 juin 1602. Jehan Tailhandier beaulaigue, laboureur d'Aubièrre, étant dans son lit malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament nuncupatif et ordonnance de sa dernière volonté. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubièrre, et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en remet entièrement à la discrétion de Jacques Cladière, son beau-frère et héritier. Il lègue aux curé et prêtres dudit Aubièrre ; il lègue aux confrères de la confrérie qui célèbre chaque année audit Aubièrre en l'honneur de la Fête-Dieu, du nombre desquels il est, deux pots de vin et une quartellée, payable en vin aux premières vendanges après son décès, et ledit blé aux premières moisson après son décès.

Il lègue à Anna Tailhandier sa sœur, femme audit Jacques Cladière, en considération des bons et agréables services qu'elle lui a faits depuis de temps qu'il a perdu la vue, qu'elle lui fait journellement durant et pendant sadite maladie, et qu'il espère qu'elle lui fera à l'avenir, la maison où il fait sa demeure, située dans ledit lieu d'Aubièrre et au quartier de la Font, avec tous les meubles ustensiles qui se trouveront dans celle-ci à l'heure de son décès, pour en jouir à son plaisir et volonté.

Son héritier universel : Jacques Cladière, son beau-frère, en payant ses dettes, legs et funérailles...

Témoins : M^e Hugues Dumolin, praticien audit Aubièrre, soussigné, Anthoine Aubeny laisné, François Mallet, Pierre Vray, Estienne Decors, George Ameil et Jehan Dégironde, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 17 – A.D. 63). [2 docs]

1602-07-21_Testament de Catherine Viallevau

Testament du 21 juillet 1602. Catherine Viallevau, femme à Jacques Martin, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament nuncupatif. Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour le fait de sa sépulture et obsèques s'en est remise à la discrétion dudit Jacques Martin son mari. Elle lègue aux curé et prêtres dudit Aubière. Elle lègue à Jacques Martin son mari, tous les meubles qu'elle s'était constitués par son contrat de mariage ; plus l'usufruit jouissant et exploitant d'une maison à elle appartenant, avec ses appartenances, située dans le lieu d'Aubière, et au quartier de dessous le Four, joignant à la maison d'Anthoine Fourcaud d'une part, et la maison d'Anthoine Solier d'autre ; plus une vigne de cinq œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mallemousche, joute la vigne de M^e François Dujohanel par sa femme d'une part, et le chemin d'autre, et après le décès dudit Martin, veut que ledit usufruit soit la propriété au profit de ses héritiers ci-après nommés, le tout à la charge de nourrir et entretenir par ledit Jacques Martin, Pierre Geneys son fils et de feu Guillaume Geneys, jusqu'à ce qu'il pourra gagner sa vie, et à la charge aussi de payer ses obsèques, funérailles et quarantaine. Ses héritiers : ledit Pierre Geneys, son fils, et Pierre Martin, son autre fils et dudit Jacques, par moitié et égales portions... Témoins : messire François Noellet, prêtre, Jehan Bonnabry, Jehan Thévenon, Annet Monteil, François Morel, Jehan Fallateuf, Pierre Dégironde daoust et Jacques Viallevau dudit Aubière. Seul ledit François Noellet a signé le 21^{ème} jour de juillet 1602 après midi, en la maison de ladite testatrice (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63).

1602-07-23_Testament d'Annet Reddon besse

Testament du 23 juillet 1602. Annet Reddon besse, laboureur d'Aubière, étant dans sa maison en son lit, malade de certain coup qu'il a reçu à la tête depuis peu de jour, a fait et ordonné son testament nuncupatif. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et au regard de sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est remis à la discrétion de Martine Dégironde, sa femme et consorte. Il reconnaît avoir vendu à Mr Joseph Albiat, Président en la cour des Aydes à Montferrand, une terre au terroir de las Planas, justice de Montferrand, de dix quartellées, appartenant à Martine Dégironde sa femme, moyennant le prix et somme de soixante-six écus deux tiers qu'il a reçue des mains dudit Albiat, pour la garantie de laquelle, Anthoine Dégironde son beau-père s'est obligé à la prière dudit testateur, pour raison de quoi il a voulu et ordonné que ledit Dégironde être garanti de fait de ladite obligation au dépens de sa succession... Ledit testateur a reconnu avoir acheté en commun avec ledit Dégironde son beau-père quatre poinssons de vin, à moitié de perte et profit pour l'achat duquel vin, fut employé la somme de trente écus sol ; depuis lequel temps, a été vendu un desdits poinssons de vin à certains courtauds, la somme de huit écus cinquante-six sols, qu'il a confessé avoir pris et reçus de ceux ledit Dégironde. Dans les autres trois poinssons de vin dans lesquels il peut avoir six vingt pots, lesquels il a dit et déclaré devoir être vendus, et de l'argent qui proviendra de ladite vente, lui être payé vingt et un écus quatre sols pour se rembourser de ladite somme de trente écus par lui fournis pour l'achat dudit vin, et le surplus, s'il y en a, devait être partagé entre ledit Dégironde et lui par commun. Il ordonne que les deniers qui proviendront de ladite vente dudit vin et d'autres qu'il a de son particulier, que ladite Dégironde sa femme soit payée et remboursée de la somme de soixante-six écus deux tiers qu'il a reçu de la vente de ladite terre, vendue audit Albiat... Ledit testateur a reconnu et confessé devoir audit Dégironde, son beau-père, la somme de six écus à cause de prêt qu'il lui a fait, sur laquelle ledit Dégironde lui doit la plume d'un lit qu'il avait constitué à ladite Martine sa femme par son contrat de mariage. Ses héritiers : Anthoine Reddon son fils et de ladite Dégironde sa femme, avec le posthume qui est dans le ventre de ladite femme, s'il est mâle, tous deux par égales portions, en payant ses dettes

legs et funérailles ; et si ledit posthume serait fille en ce cas ledit testateur donne et lègue audit Anthoine Reddon son fils, en préciput et avantage sa maison et grange avec leurs appartenances, avec tous les meubles et ustensiles qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès. Et où il adviendrait que ses enfants et héritiers viendraient à décéder sans descendance, ledit testateur lègue à ladite Dégironde sa femme une terre dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, jouxte le chemin commun d'une part, et la terre des hoirs de M^e François Blau d'autre partie... Témoins : M^e Hugues Dumolin, Guillaume Noellet, Michel Dégironde jeune, Guillaume Deperes, Guillaume Dégironde, Jehan Bourcheir, et Jehan Lance, tous d'Aubière. Ledit Dumolin a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 17 – A.D. 63). [2 docs]

1605-01-25_Testament d'Anthoine Taillandier

Testament du 9 octobre 1603. Anthoine Tailhandier, laboureur de ce lieu d'Aubière, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament et ordonnance de sa dernière volonté... Il veut que son corps soit apporté dans l'église dudit Aubière et inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs, et pour le fait de sa sépulture et obsèques, il s'en est remis à la discrétion de ses héritiers ci-après nommés. Il lègue aux confrères de la frairie qui célèbre chaque année la Fête-Dieu.

Il reconnaît avoir reçu de Catherine Monier sa femme la somme de quatre-vingt-dix livres tournois en déduction de la somme de cent cinq livres qu'elle s'était constituée par leur contrat de mariage, laquelle somme il a voulu être rendue et restituée à sadite femme par ses héritiers ci-après nommés, et jusqu'à ce qu'elle puisse jouir d'une chènevière dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, avec ses noyers, jouxte le verger de M^e Amable Montorier d'une part, la vigne d'Ollyvier Recollène d'autre ; plus une terre d'un journal, située dans ladite justice et au terroir des Gravins, jouxte la terre d'honorable homme M^e Jehan Tailhandier d'une part, la terre de Michel Dégironde jeune d'autre ; plus une vigne située dans ladite justice et au terroir de Chabras lourdas, jouxte la vigne d'Anthoine Dégironde d'une part et la terre d'Annet Vaury d'autre, sans que pour la jouissance qu'elle fera desdits héritages elle soit tenue de déduire ni présenter aucune chose. Il veut qu'il soit rendu à sadite femme son arche garnie de linge menu et robes. Ses héritiers : Michel et Jehanne Tailhandier ses enfants et de feu Jehanne Dégironde, sa première femme, et Anthoine et François Tailhandier, ses enfants et de ladite Monier, tous par égales portions, en payant ses dettes, legs et funérailles...

Témoins : honorable homme M^e François Dujohanel, Michel Dégironde marquet, Anthoine Dégironde, Gilbert Ceaulme, Gilbert Teyras, Jacmet Mallet minou, et Anthoine Teyras, tous d'Aubière. Ledit Dujohanel a signé avec ledit testateur (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 18 – A.D. 63).

1605-01-25_Testament de Peyronnelle Fauquières

Testament du 25 janvier 1605. Peyronnelle Fauquières, veuve d'Anthoine Ameil beaune, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament... Elle veut que son corps soit inhumé dans l'église ou cimetièrre dudit Aubière, au tombeau où il sera admis par ses parents et amis. En reconnaissance des bons et agréables services qui lui ont été faits durant sa maladie par Catherine Bellard, femme à Blaize Mosnier, et qu'elle espère qu'elle lui fera à l'avenir, pour ses considérations, elle lègue à ladite Bellard la maison où elle fait sa résidence, située dans le lieu d'Aubière au quartier de la Fontête, jouxte deux rues communes de deux parties, avec ses aises et appartenances quelconques, et meubles ustensiles qui se trouveront dans celle-ci à l'heure de son décès, à la charge de payer ses dettes et frais de sa sépulture ; plus à léguer à Anthonia Boudet, femme à George Braulne, une chènevière de trois coupées, située dans ladite justice eu terroir de la Penderie du Thuel, jouxte le chemin commun d'une part, la chènevière d'Anthoine Esclany d'autre... Ses héritiers : outre ladite Catherine Bellard, Françoise Bellard, femme à

Jehan Aulteribe, et Jehanne Bellard, femme à Ligier Chabosi, toutes trois par égales portions... Témoins : Jacmet Thévenon, Jacques Cladière viallard, Pierre Disseranges, Andrieu Pécou, Jehan Chastanier jeune, Jacques Chastanier, qui n'ont su signer, et M^e François Dujohanel soussigné (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-09-04_Testament de Michel Biart

Testament du 4 septembre 1605. Michel Biart, fils à feu Gabriel, étant dudit lieu, lequel étant dans sa maison, en son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament et disposition de sa dernière volonté. Il veut que son corps soit apporté et inhumé au cimetière dudit Aubière et au tombeau où il sera admis par ses parents et amis, et pour sa sépulture, obsèques et funérailles, il s'en est remis à la discrétion de son héritier ci-après nommé. Ledit testateur reconnaît et confesse avoir reçu de Jehanne Chenestras sa femme, la somme de vingt-sept livres tournois, qui lui furent constituées en dot et chansaïre par Jacquette Contrans sa mère ; pour laquelle somme il a baillé et délaissé à sadite femme une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Puy, joignant à la vigne des confrères de la Fête-Dieu d'une part, et la vigne de Perrette Brun d'autre, laquelle vigne, en tant que besoin, ledit testateur a vendue à sadite femme pour la somme de vingt-sept livres tournois, de laquelle il veut et ordonne que sondit héritier demeure quitte envers elle et les siens ; et a encore confessé avoir reçu de sadite femme les meubles qui lui furent constitués par sondit mariage par sa mère qui sont :

- ♦ Un lit de plumes,
- ♦ Deux couvertes de laine,
- ♦ Quatre linceuls,
- ♦ Cinq plats,
- ♦ Six écuelles,
- ♦ Cinq assiettes,
- ♦ Une cuiller,
- ♦ Deux tasses,
- ♦ Un pot de trois chopines,
- ♦ Une pinte demie chopine, le tout d'étain,
- ♦ Six serviettes,
- ♦ Une nappe,
- ♦ Une table,
- ♦ Deux escabelles,
- ♦ Un chaslit,
- ♦ Trois coffres,
- ♦ Un pot de fer,
- ♦ Une grille,
- ♦ Une cuillère,
- ♦ Un autre pot de fer tenant deux quartes,
- ♦ Une crémaillère,
- ♦ Une poêle à frire (ou pelle à foier – *foyer*),
- ♦ Un paulon (ou poêlon²²),
- ♦ Une autre cuillère à écrémer
- ♦ Et un paillason de lit, tous ces meubles, il veut et ordonne être rendus et restitués à sadite femme, incontinent après son décès par son héritier ci-après nommé.
- ♦ Plus a donné à sadite femme tout le chanvre qu'il a recueilli cette présente année, ensemble celui qui est à récolter, pour en faire à son plaisir et volonté.

Son héritier universel : Jehan Biart son oncle, en payant ses dettes, legs et funérailles...
Témoins : Anthoine Ramen, Blaize Ceaulme, Gilbert Rouchaud, Jehan Fallateuf, Ligier Chabosi, George Ameil et Michel Disseranges, tous étant dudit lieu d'Aubière. Lesdits testateur et témoins n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-10-11_Testament de Michelle Baille

Testament du 11 octobre 1605. Michelle Baille, femme à Jehan Longchambon, a fait son testament. Elle veut être enterrée dans l'église d'Aubière au tombeau de ses prédécesseurs. Et pour sa sépulture, elle s'en remet à son mari.

Elle donne audit Longchambon son mari une maison où elle fait sa demeure, au quartier de la Quaire ;

Plus un petit pré au terroir de la Saigne, jouxte le pré de Guillaume Noellet d'une part, et le pré de Jacques Gioux.

Plus a donné à Jacquette Mazen, sa mère, une œuvre de vigne à Mallemouche, jouxte la vigne de Michel Dégironde d'une part, la vigne de François Domas d'autre.

Son héritière : Jacquette Mazen, sa mère.

Témoins : Anthoine Aubeny laîné, Estienne Chastanier, François Lucquet, Jehan Gioux, Jacmet Ribeyre, Jehan Gioux, Estienne (?) Thévenon, et Hugues Dumolin qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 20 - A.D. 63).

Michelle Baille femme à Jehan Longchambon, a fait son testament
Elle veut être enterrée dans l'église d'Aubière au tombeau de ses
prédécesseurs. Et pour sa sépulture, elle s'en remet à son mari.
Elle donne audit Longchambon son mari une maison où elle fait sa demeure,
au quartier de la Quaire ;
Plus un petit pré au terroir de la Saigne, jouxte le pré de Guillaume Noellet
d'une part, et le pré de Jacques Gioux.
Plus a donné à Jacquette Mazen, sa mère, une œuvre de vigne à Mallemouche,
jouxte la vigne de Michel Dégironde d'une part, la vigne de François Domas
d'autre.
Son héritière : Jacquette Mazen, sa mère.
Témoins : Anthoine Aubeny laîné, Estienne Chastanier, François Lucquet,
Jehan Gioux, Jacmet Ribeyre, Jehan Gioux, Estienne (?) Thévenon, et
Hugues Dumolin qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière,
5 E 44 20 - A.D. 63).

1605-10-31_Testament de Jacqueline Mazen

Testament du 31 octobre 1605. Jacqueline Mazen, femme à Bonnet Cellierier, laquelle étant dans son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait son testament. Elle veut être inhumée dans l'église d'Aubière au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture, elle s'en remet à la discrétion dudit Cellierier son mari.

Elle lègue audit Cellierier la somme de vingt-huit livres tournois ; plus toute la portion qui lui appartient d'une maison commune entre elle et ledit Cellierier, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte une rue commune d'une part, et l'aize dudit Bonnet Cellierier d'autre, laquelle maison il avait acquise de Guillaume Deperes.

Son héritière : Michelle Baille, sa fille naturelle et légitime, et de feu Anthoine Baille, son mari. Et dans le cas où ladite Baille viendrait à décéder sans descendance, elle lègue audit Cellierier son mari. Plus une vigne de cinq œuvres au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Guillaume Dégironde d'une part, et la vigne de Jacques Martin d'autre ; plus une terre au terroir du Sezot de cinq quartellées, jouxte le chemin allant à Clermont d'une part, et la terre de François Dautour d'autre...

Elle donne et lègue à la Charité d'Aubière une œuvre de vigne, à la prendre de deux œuvres au terroir de la Font Saint-Martin...

Témoins : Michel Dégironde jeune, Pierre Chassignolles, Jehan Bias, Jehan Fallateuf, Jacques Legay, Martin Deperes et M^e Hugues Dumolin qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-10-31_Testament et codicille de Jacqueline Mazen

Testament et codicille du 31 octobre 1605. Pardevant le notaire royal au lieu d'Aubière soussigné, a été présente en sa personne, Jacqueline Mazen, femme à Bonnet Cellierier, laquelle étant dans son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament nuncupatif... Elle veut être inhumée dans l'église d'Aubière au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture, elle s'en remet à la discrétion dudit Cellierier son mari.

Elle lègue audit Cellierier la somme de vingt-huit livres tournois ; plus toute la portion qui lui appartient d'une maison commune entre elle et ledit Cellierier, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, jouxte une rue commune d'une part, et l'aize dudit Bonnet Cellierier d'autre, laquelle portion de maison il avait acquise de Guillaume Deperes en échange d'une terre faisant partie des biens dotaux de la testatrice, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mareschalle...

Son héritière : Michelle Baille, sa fille naturelle et légitime, et de feu Anthoine Baille, son premier mari, et femme à Jehan Longchambon. Et dans le cas où ladite Baille viendrait à décéder sans descendance, elle lègue audit Cellierier son mari. Plus une vigne de cinq œuvres au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Guillaume Dégironde d'une part, et la vigne de Jacques Martin d'autre ; plus une terre au terroir du Sezot de cinq quartellées, jouxte le chemin commun tendant d'Aubière à Clermont d'une part, et la terre de François Dautour d'autre ; pour lesquelles, vigne et terre, elle veut et ordonne que ledit Cellierier son mari succède à sadite fille...

Elle donne et lègue à la Charité d'Aubière une œuvre de vigne, à la prendre de deux œuvres au terroir de la Font Saint-Martin, jouxte la vigne de Guillaume Dégironde d'une part, et la vigne de Bonnet Chastanier d'autre...

Témoins : Michel Dégironde jeune, Pierre Chassignolles, Jehan Bias, Jehan Fallateuf, Jacques Legay, Martin Deperes et M^e Hugues Dumolin qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubière, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1605-10-31_Testament de Jacqueline Mazen

Testament du 31 octobre 1605. Jacqueline Mazen, femme à Bonnet Cellierier, a fait son testament. Elle veut être inhumée dans l'église d'Aubière au tombeau de ses prédécesseurs ; et pour sa sépulture, elle s'en remet à la discrétion dudit Cellierier son mari.

Elle lègue audit Cellier la somme de vingt-huit livres tournois ; plus toute la portion qui lui appartient d'une maison commune entre elle et ledit Cellier, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Quaire, jouxte une rue commune d'une part, et l'aize dudit Bonnet Cellier d'autre, laquelle maison il avait acquise de Guillaume Deperes.

Son héritière : Michelle Baille, sa fille naturelle et légitime, et de feu Anthoine Baille, son mari. Et dans le cas où ladite Baille viendrait à décéder sans descendance, elle lègue audit Cellier son mari. Plus une vigne de cinq œuvres au terroir de Milerondes, jouxte la vigne de Guillaume Dégironde d'une part, et la vigne de Jacques Martin d'autre ; plus une terre au terroir du Sezot de cinq quartellées, jouxte le chemin allant à Clermont d'une part, et la terre de François Dautour d'autre...

Elle donne et lègue à la Charité d'Aubièrre une œuvre de vigne, à la prendre de deux œuvres au terroir de la Font Saint-Martin...

Témoins : Michel Dégironde jeune, Pierre Chassignolles, Jehan Bias, Jehan Fallateuf, Jacques Legay, Martin Deperes et M^e Hugues Dumolin qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 20 – A.D. 63) [il s'agit du brouillon du testament].

1605-11-09_Testament de Michelle Baille

Testament du 9 novembre 1605. Michelle Baille, fille à feu Anthoine et de feu Jacqueline Mazon, femme à Jehan Longchambon, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament et disposition de sa dernière volonté... Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubièrre, et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour sa sépulture, elle s'en est entièrement remise à la volonté et discrétion dudit Longchambon son mari.

Elle lègue à Anna Baille, sa sœur, femme à Martin Deperes, un pré situé dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenollier, jouxte le pré de Michel Dégironde marquet d'une part, le pré des hoirs d'Anthoine Decors d'autre ;

Plus une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Font Saint-Martin, jouxte la vigne de Guillaume Dégironde d'une part, la vigne de Bonnet Chastanier d'autre, et ce pour tout droit successif...

Elle lègue audit Longchambon, son mari, une terre de cinq quartellées, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Sezot, joignant la terre d'honorable homme M^e Jehan Tailhender, Receveur des Consignations à Clermont, d'une part, et le chemin tendant d'Aubièrre audit Clermont d'autre.

Son héritier universel : ledit Longchambon, son mari, à la charge de payer ses dettes et funérailles ; et s'il se présentait d'autres personnes qui prétendraient droit à sa succession après son décès, ladite testatrice leur donne à chacun d'eux pour tout ce droit la somme de cinq sols tournois...

Témoins : Pierre Decors, Estienne Chastanier, Jacmet Gioux, Jehan Fallateuf, Jacques Gioux fils à feu Guillaume, Ligier Chabosy et Estienne Bourrand, tous d'Aubièrre (M^e Guillaume Aubeny, notaire à Aubièrre, 5 E 44 20 – A.D. 63).

1607-02-13_Testament de Marie Bellard

Testament du 27 janvier 1607 de Marie Bellard. Pardevant Amable Montorier, procureur en la cours des Aydes à Montferrand, garde du sceau royal, établi aux contrats à Clermont et Montferrand en Auvergne, et Guillaume Aubeny, notaire royal au lieu d'Aubièrre, a été présente et personnellement établie, Marie Bellard, veuve de Jehan Domas taillebouty, vivant laboureur dudit Aubièrre, laquelle étant dans son lit, malade de maladie corporelle, a fait et ordonné son testament nuncupatif et ordonnance de sa dernière volonté en la forme et manière qui s'ensuit... Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubièrre et au tombeau de ses prédécesseurs, et pour le fait de sa sépulture, obsèques et funérailles, s'en est remise à la discrétion de Martin Domas et Claude Cladière bony, ses neveux et héritiers ci-après nommés. Reconnaissant ladite testatrice les bons et agréables services qui lui ont été faits par ledit Martin Domas, qu'il lui fait journellement en la maladie

qui la détient affligée, et autres qu'elle espère qu'il lui fera à l'avenir, elle a voulu par ces présentes, lui donner et léguer une maison à elle appartenant, où elle fait sa demeure, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du cimetière, jouxte la rue commune de deux parties, la maison de M^e Martin Viallevau d'autre, et la maison d'Anthoine Ramen d'autre ; plus lui a donné et légué les fruits qui se récolteront l'année après son décès en une vigne à elle appartenant, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas. Son héritier universel : Claude Cladière son neveu, à la charge d'entretenir son présent testament... Témoins : Michel Dégironde jeune, Guillaume Dégironde, Jehan Fallateuf, Jehan Thévenon, Jacmet Thévenon, Pierre Chassignolles, et Ligier Chabosi, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-05-29_Testament de Jacmette Bourcheir, femme à Michel Bourdier

Testament du 29 mai 1607. Jacmette Bourcheir, femme à Michel Bourdier, étant dans sa maison en son lit, malade de certaine maladie corporelle, a fait et ordonné son testament nuncupatif. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubièrre, et au tombeau de ses prédécesseurs, dans laquelle elle a voulu et ordonné sa sépulture et obsèques être faits honorablement par les prêtres dudit lieu... Et le lendemain, elle veut aussi le service divin être fait dans ladite église, comme il est de bonne coutume par lesdits prêtres, à chacun desquels elle veut être payé la somme de cinq sols tournois. Item, elle a légué auxdits prêtres la somme de neuf livres tournois pour célébrer quarante messes en ladite église à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés. Item, reconnaissant les bons et agréables services qui lui ont été faits par ledit Bourdier son mari depuis le temps qu'ils ont été conjoints par mariage jusques à présent, même durant la maladie qui l'a détenue affligée, que les autres qu'elle espère qu'il lui fera et continuera à l'avenir, par ces présentes, elle lègue audit Bourdier son mari une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Martin Bourcheir par sa femme d'une part, et la vigne de Guillaume Solier par sa femme d'autre, et la vigne de Michel Bourcheir d'autre partie, à la charge toutefois que ledit Bourdier sera tenu de faire et fournir les frais de sa sépulture, obsèques, funérailles et quarantaine, le tout à ses frais et dépens ; auquel elle a encore légué les fruits qui étaient pendant lors de leur contrat de mariage dans deux terres à elle appartenant, l'une au terroir des lots de Sarliève, et l'autre à las Varenas, qu'elle s'était constituées par ledit contrat, desquels fruits elle a entretenu l'usage ledit Michel Bourdier ; comme aussi lui a donné la somme de neuf livres tournois qu'il a reçu de M^e François Dumas pour la plus-value d'une terre par lui baillée en échange audit Dumas, qui était des biens de ladite testatrice... Item, elle lègue à Catherine et Marguerite Viallevau ses filles et de feu Michel Viallevau son premier mari, une arche de sapin neuve sans serrure, qu'elle a voulu leur être délivrée avec celle qu'elle leur avait donnée par ledit contrat de mariage fait entre elle et ledit Bourdier, ensemble tous les autres meubles qu'elle leur a donnés par ledit contrat. Elle a nommé de sa propre bouche ses héritières universelles en tous les autres biens qui demeureront de son décès : Catherine et Marguerite Viallevaux ses filles et dudit feu Michel Viallevau son premier mari, et Anthonia Bourdier, son autre fille, et dudit Michel Bourdier son mari, toutes trois par égales portions, à la charge d'accomplir et entretenir son testament... Témoins : Jacques Viallevau, Pierre Decors, Michel Mazen, Pierre Tourgon, François Brunet, George Ameil et Pierre Chidrat, sergent ordinaire, tous dudit Aubièrre, qui n'ont su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1607-07-25_Testament et vente de Jehan Mallet

Testament du 25 juillet 1607 de Jehan Mallet, métayer demeurant à Beaulieu, lequel étant dans son lit, malade en la maison de noble M^e Amable Dumas, avocat à Montferrand, a fait son testament nuncupatif. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans le cimetière de l'église d'Aubièrre et au tombeau où sa feuë femme est enterrée, et que le jour de son décès, sa sépulture et obsèques soient faits dans ladite église par les prêtres dudit

lieu, honorablement selon son état, et que soit donné ... à tous ceux qui assisteront à sadite sépulture et obsèques ; et du tout a chargé Jehanne Coste, sa femme et consorte, pour l'amitié qu'elle lui porte, qu'elle en fera son devoir ; item a donné et légué au curé et aux prêtres dudit Aubière, la somme de dix livres tournois pour célébrer quarante messes à l'intention de son âme et de ses parents et amis. Puis, a voulu et ordonné qu'au bout de sa quarantaine, il soit fait une aumône gratuite à tous les habitants dudit Aubière en laquelle il veut être employé la quantité de quatre setiers de conseigle et un setier de fèves, afin que lesdits habitants soient invités à prier Dieu pour le salut de son âme. Item a donné à la Luminaire dudit Aubière la somme de trois livres tournois, qu'il veut leur être payée par sadite femme. Item ledit testateur reconnaît et confesse avoir reçu de Jacqueline Guyon (lire Laguyonne !), sa première femme, la somme de douze écus, revenant à trente-six livres tournois, avec une terre dans la justice de Boisséjoux (sic), laquelle terre et somme de 36 livres, il veut être rendues et restituées à Blanche Mallet sa fille, et de ladite Guyon, sadite femme, lorsqu'elle trouvera son parti en mariage. Item a voulu et ordonné ledit testateur que Jehanne Coste, sadite femme et consorte, ait la charge, tutelle et administration de ses enfants et héritiers, ci-après nommés, et de leurs biens, pour en jouir jusqu'à ce qu'ils seront d'âge parfait, et auront trouver leur parti en mariage, à la charge de les bien nourrir et entretenir en bonne mère de famille, sans que pour la jouissance qu'elle fera de leurs biens elle soit tenue de rendre aucun compte. Item, ledit testateur a reconnu et confessé devoir audit M^e Amable Dumas la somme de sept livres dix sols tournois qu'il lui a prêtée depuis sept ou huit jours environ, laquelle somme il veut et ordonne lui être rendue par sadite femme et consorte ; de même a reconnu devoir audit Dumas la quantité de vingt-six setiers pasmoule, mesure de Montferrand, pour la ferme de foin de ses terres de cette présente année, qu'il veut aussi lui être payée après son décès. Item ledit testateur, reconnaissant les bons et agréables services qui lui ont été faits par ladite Coste, sadite femme et consorte, depuis le temps qu'ils ont été conjoints par mariage jusque hui, et que, par le moyen de son bon ménagier (?), il a acquis et amassé des biens qu'il a possédés pour ... [*manque sans doute une page*] (...)

(...) Témoins : [*il en manque...*] Anthoine Cladière bartran, tous étant dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit testateur aussi. Messire Martin Deperes, prêtre audit Aubière, a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

Testament suivi d'**une vente** dudit Jehan Mallet à sa femme et consorte Jehanne Coste, en date **du 26 juillet 1607** :

Jehan Mallet a vendu à Jehanne Coste sa consorte tous ses meubles, dettes, droits et actions quelconques, bétail bovin, cavalin, pourceaux et moutons, poulailler, grain, cueillettes recueillies ou à recueillir, labourage, pour s'en saisir après son décès, moyennant la somme de cinq cents ..., qu'il veut demeurer en mains de sadite femme jusqu'à ce que ses filles et héritières auront trouvé leur parti en mariage, à la charge de nourrir et entretenir ses filles jusqu'à ce suivant la teneur de son testament, le 26 juillet 1607 ; signé : Martin Deperes, prêtre audit Aubière.

Jehan Mallet, métayer demeurant à Beaulieu, lequel de son bon gré et volonté a vendu à Jehanne Coste sa femme et consorte, tous et chacun de ses meubles, ustensiles de maison, dettes, droits et actions quelconques, bétail bovin, cavallin, pourceaux, brebis, moutons, poulailler, blés, pasmoule, fèves, ensemble la cueillette qui se trouvera sur terre et à recueillir lors du décès dudit Mallet. Cette vente faite moyennant la somme de cinq cent soixante-dix livres tournois, que ledit vendeur veut et ordonne demeurer en disposition entre les mains de sadite femme jusqu'à ce que ses filles et héritières auront trouvé leur parti en mariage, sans qu'elle soit tenue de payer aucun intérêt à sesdites filles... Il a dès à présent donné à Blanche Mallet sa fille aînée la somme de trois cents livres tournois qu'il veut lui être payée par sadite femme incontinent qu'elle trouvera son parti en mariage, et le surplus de ladite somme a donné à Jehanne Mallet, son autre fille, et de ladite Coste, payable aussi quand elle trouvera son parti en mariage, à la charge de les bien nourrir et entretenir en bonne mère de famille. En outre, que sadite femme fournisse à chacune d'elles un lit de plumes garni de coitte, coussin, avec une arche de sapin garnie de leurs linges, coffre et robes selon leur état et qualité, à la charge que sadite femme ne pourra convoler en secondes noces... Fait dans la maison de noble M^e Amable Dumas en présence

1607-11-25_Testament de Béatrix Ribeyre

Testament du 25 novembre 1607. Béatrix Ribeyre, femme à Anthoine Aubeny, fils à Pierre, indisposée de sa personne par certaine maladie corporelle, a fait son testament. Elle veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église d'Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs. Pour le fait de sa sépulture et obsèques, elle s'en remet à la discrétion dudit Anthoine Aubeny son mari. Elle lègue au curé d'Aubière la somme de dix sols pour recommander son âme pendant un an après son décès, tous les dimanches à son prône de messe de paroisse. Item, a légué aux curé et prêtres dudit Aubière la somme de dix livres tournois pour célébrer quarante messes à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés. Item, considérant ladite testatrice les bons et agréables services qui lui ont été faits par ledit Aubeny son mari et la bonne amour qu'il lui a porté depuis le temps qu'ils ont été conjoints, par lesquels il continue journellement de les dispenser, comme le fait depuis le temps la nourriture et l'entretien des enfants d'elle et de François Dégironde, son premier mari, sans en avoir tiré récompense, pour ses considération elle a légué audit Aubeny une vigne de deux œuvres, juxte la vigne de Pierre Dégironde par sa femme d'une part, et la vigne de Me Jacmet Dumolin par sa femme d'autre ; plus la moitié d'une maison à elle advenue par le partage fait entre elle et Loyse Ribeyre sa sœur, située dans le lieu d'Aubière au quartier du Verdier, juxte l'autre moitié de maison, advenue à ladite Loyse d'une part, et la rue commune à bout de nuit d'autre partie ; plus lui lègue toutes les sommes qui se trouveront lui être dues par les enfants dudit feu François Dégironde son premier mari ; plus lui lègue tous les meubles ustensiles de maison et bétail, qui lui sont advenus par le partage fait sa sœur, pour en disposer après son décès à son plaisir et volonté. Elle veut que tous les meubles qui a été à Julliane Dégironde sa fille par feu Anthonia Couhade sa mère lui soit rendu après son décès, avec une robe de drap violet que ledit feu Dégironde son mari lui donna, qu'elle lègue dès à présent à ladite Julliane. Elle a nommé de sa propre bouche ses héritiers universels : Annet Dégironde et Julliane Dégironde, enfants dudit feu François Dégironde, son premier mari, et d'elle, et Catherine, Marguerite et Anthonia Aubeny, aussi ses enfants et dudit Anthoine Aubeny son mari, tous par égales portions... Témoins : Martial Barat, François Garatreilhe, Jehan Obby, Anthoine Geneys, ... Dumolin jeune, qui n'ont su signer, et messire Martin Deperes, prêtre dudit Aubière, qui a signé (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 22 – A.D. 63).

1608-04-01_Testament de Jacques Aubeny

Testament du 1^{er} avril 1608. Jacques Aubeny, fils à feu Blaize, laboureur de ce lieu d'Aubière, indisposé de sa personne par certaine maladie corporelle a fait son testament et disposition de sa dernière volonté. Il veut que son corps soit apporté et inhumé dans l'église dudit Aubière et au tombeau de ses prédécesseurs, et que ses sépulture, obsèques et funérailles soient faites dans celle-ci honorablement selon son état, à la discrétion de Catherine Vaissas sa femme et consorte. Item, considérant la bonne amour que ladite Vaissas lui a toujours porté depuis le temps qu'ils ont été conjoints par mariage, et les bons et agréables services qu'elle lui a faits depuis ledit temps, pour ces considérations, a voulu et ordonné qu'elle ait la charge, tutelle et administration de ses enfants et d'elle, avec le revenu de ses biens pour en jouir pendant le temps qu'elle demeurera en viduité, à la charge toutefois de les nourrir et entretenir en bonne mère de famille pendant ledit temps, sans qu'elle soit tenue de rendre aucun compte pour la jouissance qu'elle fera de ses biens. Item a légué à Jehan Aubeny son fils mâle, en préciput et avantage de ses autres enfants et héritiers, la maison où il fait sa demeure, située dans ce lieu et au quartier de la Razette, juxte le cuvage d'honorable homme Me Jehan Tailhandier d'une part, et une rue à bout d'autre ; plus une grange, étable au-devant, et vigerie étant données avec leurs autres aises et appartenances quelconques, situées hors le lieu d'Aubière et au terroir de las Treilhas, juxte le jardin de François Aureilhe d'une part, la grange de Jacques Gioux jeune d'autre, et le verger de Jacques Viallevau d'autre. Plus a donné auxdits prêtres dudit Aubière la quantité de deux coupées de blé de rente annuelle et perpétuelle pour son Obit,

qu'il a assigné sur une terre au terroir des Gravins, jouxte la terre des hoirs de Jehan Laboissière d'une part, et la terre des hoirs de M^e Gabriel Arlaud d'autre ; il donne encore en une fois auxdits prêtres la somme de trois livres tournois, à la charge qu'ils seront tenus de dire et célébrer annuellement et perpétuellement en ce semblable jour qu'il décèdera une messe à basse voix à l'intention de son âme et de ses parents et amis trépassés. Plus a reconnu avoir reçu de Guillaume Vaissas, son beau-père, la somme de quarante livres tournois qu'il avait constituée à ladite Catherine Vaissas sa femme par leur contrat de mariage. Ses héritiers universels : ledit Jehan Aubeny son fils, Martine et Catherine Aubeny ses filles, tous trois pour chacun un tiers et égale portion, en payant ses dettes, legs et funérailles, en tous biens qui demeureront de son décès. Et au cas où sesdits enfants et héritiers aillent de vie à trépas sans descendance, il veut que ladite Vaissas sa femme leur succède en la moitié de tous leurs biens... Témoins : Annet Vaury, Anthoine Dégironde, Anthoine Aubeny laîné, Martin Deperes, Pierre Decors, Jehan Verdier et Jehan Pyronnet, tous habitants dudit Aubière, qui n'ont su signer, sauf ledit Pyronnet qui a signé, le 1^{er} avril 1608 avant midi (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 23 – A.D. 63).

Acte suivi sur les mêmes feuillets par une **vente du 6 avril 1608** par Jacques Aubeny, fils à feu Blaize, laboureur d'Aubière, a vendu à Catherine Vaissas, sa femme et consorte ci présente, tous et chacun de ses meubles ustensiles de maison, consistant en blé, vin, cuves, tonneaux, bétail, cueillettes sur terre et à recueillir, vaisselle de bois, d'étain, d'airain, et généralement tous les meubles ustensiles de maison sans rien retenir aucune chose, pour s'en saisir par ladite Vaissas sadite femme à son décès advenu, sans aucun mystère de justice, et sans être sujets à aucune description ni inventaire, pour en disposer à son plaisir et volonté. Cette vente faite moyennant la somme de douze vingt livres tournois, laquelle il a voulu et ordonné demeurer en mains de sadite femme, pour être employée au paiement de ses dettes et nourriture et entretien de ses enfants, comme il sera admis par ses parents et amis... Témoins : Jehan Pyronnet soussigné, et Anthoine Dégironde, qui n'a su signer (M^e Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 23 – A.D. 63).

Aucun testament en 1609 et 1610, comme vous le remarquez.

On peut s'en étonner, mais en sachant que ces deux années ont été marquées par le *Grand Hiver* et une famine qui s'en est suivie, cela nous paraît moins surprenant.

Le froid et la famine ont fait de très nombreux morts. Les Aubiérais n'ont pas eu le temps de faire leur testament avant de trépasser.

Les textes ont été transcrits et annotés par Pierre Bourcheix (2024).

Les photos des actes sont de Pierre Bourcheix et tous les actes sont issus des Archives départementales du Puy-de-Dôme.